Membres en exercice:

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la

22 présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Membres présents : Date de la convocation : onze janvier deux mille vingt-deux.

16 Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry
Membres votants : RENAUD, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (adjoints), Monique JABOUILLE, René
20 FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia

MIALLE, Stephan MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Renaud ROUQUEYS (Conseillers

Municipaux)

Absents avec délégation : Philippe GAUZENCE De LASTOURS (pouvoir à D. CAZIMAJOU),

Cédric MACHEFERT (pouvoir à S. MACHEFERT), Angélique CORNET (pouvoir à C.

CAZIMAJOU), Maryline VALLADE (pouvoir à M. RIDEAU). Excusés: Jean-Christophe BARBE, Michaël CALLEN

Absents:

Secrétaire de séance : Jean-Claude VACHER

### **PREAMBULE**

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et s'ils ont des observations à faire.

Aucune remarque n'étant observée le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ensemble des gestes barrières sont respectés afin que cette séance se déroule dans le respect des conditions sanitaires.

Mr Jean-Claude VACHER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **DELIBERATIONS**

#### 2022/1 – SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ESPACE CULTUREL LA FORGE

Le Maire informe le Conseil municipal que le budget primitif 2021 de l'espace culturel la Forge a été bâti en fonction des hypothèses de recettes et de dépenses prévues.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu qu'il s'agit d'un budget de service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie, affermé ou concédé, et que l'article L.2224-1 du CGCT prévoit qu'il doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Vu que dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Vu que l'article L.2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dument motivée adoptée par le Conseil municipal, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

Considérant que la section de fonctionnement du budget de l'espace culturel la Forge fait ressortir un besoin de financement de 64.838,80€.

Considérant que dans ces conditions, il est indispensable que le budget principal verse en 2021 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 64.838,80€ en application de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, car la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que les crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 sont de 96.000€ sur le budget principal à l'article 657364 (chapitre 65),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la subvention de fonctionnement du budget de l'espace culturel la Forge pour un montant de 64.838,80€.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### 2022/2 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET DE LA FORGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- CONSIDERANT que les crédits ouverts au titre des opérations réelles en section d'investissement sur l'exercice 2021 étaient de 180.000,00 € (sont exclus les 29.853,00 € pour le remboursement du capital des emprunts);
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de  $180.000.00 \in : 4 = 45.000.00 \in :$
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2022 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- AUTORISE le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
10001	La Forge	2138 2153 2188	Autres constructions Installations à caractère spécifiques Autres immobilisations corporelles	15.000,00 € 15.000,00 € 11.625,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	3.375,00 €
			TOTAL	45.000,00 €

# <u>2022/3 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE</u> DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- CONSIDERANT que les crédits ouverts au titre des opérations réelles en section d'investissement sur l'exercice 2021 étaient de 1.024.411,00€ (dont 105.642,00 € pour le remboursement du capital des emprunts et 16.692,00€ pour les dépenses imprévues);
- CONSIDERANT les montants calculés au titre des restes à réaliser d'un montant de 219.079,00€
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de (1.024.411,00€ (105.642,00 € + 16.692,00€ + 219.079,00€)): 4 = 170.749,50 €, arrondi à 170.749,00€;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2022 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- AUTORISE le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montont
N°	Libellé	N°	Libellé	Montant
170	Matériel, mobilier divers et logiciels	2188	Autres immobilisations corporelles	20.000,00€
187	Bâtiment Mairie	21311	Hôtel de ville	15.000,00€
191	Salle polyvalente	21318	Autres bâtiments publics	27.250,00€
193	Le Chéret	21318	Autres bâtiments publics	50.000,00€
215	Bâtiments groupe scolaire	21312	Bâtiments scolaires	6.693,00€
217	Ponton halte nautique port	2188	Autres immobilisations corporelles	2.000,00€
229	Voirie non déléguée	2188	Autres immobilisations corporelles	2.000,00€
230	Stade Mansenqual	2313	Construction	35.000,00€
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	12.806,00€
			TOTAL	170.749,00 €

#### 2022/4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DU C.C.A.S.

Le Maire informe le Conseil municipal que le budget du C.C.A.S., au vu des frais engagés et de son solde de trésorerie, nécessite une avance sur la subvention de fonctionnement 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité;

- **CONSIDERANT** le solde de trésorerie disponible du budget du C.C.A.S.;
- **CONSIDERANT** les besoins de trésorerie pour les actions de secours aux personnes et le fonctionnement général du budget du C.C.A.S ;
- **DECIDE** d'accorder une avance de 4.000,00 sur la subvention de fonctionnement 2022. La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget communal.

## 2022/5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE GAZ DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance de la chaudière gaz de l'espace culturel La Forge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** le contrat de maintenance de la chaudière gaz de l'espace culturel la Forge pour une durée de 12 mois avec l'entreprise AMT (33720 PODENSAC)
- PREND ACTE de la redevance annuelle de 381,07€
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant du contrat et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

#### Questions diverses:

Mr Thierry RENAUD explique aux élus qu'il étudie les travaux de voirie à proposer sur l'année 2022.

Mme Mariline RIDEAU aborde le sujet du repas des ainés prévu le 26 mai 2022.

Mr le Maire parle de la maison des associations qui a été réceptionnée. Aussi, il explique que les travaux de peinture du sol de la halle sportive ont été décalés à cause de la météo qui risque d'altérer la durée du séchage.

La séance s'achève à 20h30.